Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le
ID : 085-218500148-20250627-D2025_06270831-DE

Commune de BAZOGES-EN-PAREDS
Membre de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie
Arrondissement de Fontenay-le-Comte
Département de la Vendée
Région des Pays-de-la-Loire

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 27/06/2025
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, LE 27 DU MOIS DE JUIN, À VINGT HEURES TRENTE, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BAZOGES EN PAREDS DÛMENT CONVOQUÉ LE 23 JUIN 2025, S'EST RÉUNI EN SESSION ORDINAIRE, À LA SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, SOUS LA PRÉSIDENCE DE MADAME LELOT CHRISTINE, MAIRE.

Le secrétaire de séance : Emie GABORIAU

ELU (7 avril 2024)	EN EXERCICE	PRÉSENT *(Signature)*	ABSENT EXCUSE	ABSENT	MANDATAIRE *(Signature)*
AVRIL Jérôme	Conseiller municipal				*Pouvoir de Benoist ROUAUD*
BRUSSEAU Laurence	Conseillère municipale				
CAILLEAUD Véronique	1ère adjointe				*Pouvoir de Laurence BRUSSEAU*
FRON Régis	Conseiller municipal				
GABORIAU Emie	Conseillère municipale				
GERBAUD Pascal	Conseiller municipal				
JOUBERT Marion	Conseillère municipale				*Pouvoir de Sophie LANNOY*
LANNOY Sophie	Conseillère municipale				
LELOT Christine	Maire				
MACE Joëlle	3ème adjointe				
MARSAUD Christia	Conseillère municipale				*Pouvoir de Joëlle MACE*
MATHIVET Joël	Conseiller municipal				
MAURIN Emmanuel	2ème adjoint				
PELTIER Cyrille	Conseiller municipal				
ROUAUD Benoist	Conseiller municipal				
15	15	10	5	0	4

D2025_06_27_08_031

CRÉATION D'UN EMPLOI TEMPORAIRE D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS NON COMPLET POUR LA SURVEILLANCE PENDANT LA PAUSE MÉRIDIENNE ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS PUBLICS

Mairie de Bazoges-en-Pareds – 4 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 85390 BAZOGES-EN-PAREDS –
Tél : 02 51 51 25 19
Courriel : mairie@bazoges-en-pareds.fr
Code commune : 85014
Siret : 21850014800075

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le
ID : 085-218500148-20250627-D2025_06270831-DE

Commune de BAZOGES-EN-PAREDS
Membre de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie
Arrondissement de Fontenay-le-Comte
Département de la Vendée
Région des Pays-de-la-Loire

VU

Le Maire rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

CONSIDÉRANT

L'organe délibérant doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

L'article L 332-23-1° du code général de la fonction publique (ex article 3 I 1° de la loi n°84-53 du 26/01/1984) prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents contractuels de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de 18 mois consécutifs.

Considérant qu'en raison d'un surcroît d'activité au service cantine, il y a lieu de créer 1 emploi pour faire face à un accroissement temporaire d'activité allant du 26/08/2025 au 26/08/2026 *(un contrat pour accroissement temporaire d'activité a une durée maximale de 12 mois),* lequel pourra être renouvelé, si les besoins du service le justifient, dans la limite des dispositions de l'article L 332-23-1° du code général de la fonction publique *(un contrat pour accroissement temporaire d'activité a une durée maximale de 12 mois compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs).*

Cet agent assurera les fonctions d'agent de surveillance des enfants pendant la pause méridienne ainsi que le ménage des bâtiments publics.

PROPOSITION DU MAIRE

- De créer, à compter du 26/08/2025 jusqu'au 26/08/2026 1 poste non permanent sur le grade d'Adjoint technique Echelle C1 relevant de la catégorie C à temps non complet pour 25h00 par semaine de façon annualisée, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à la cantine et bâtiments publics (surveillance des enfants pendant la pause méridienne et entretien des bâtiments publics) et autoriser le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi dans les conditions susvisées,
- D'autoriser le Maire à signer le contrat de recrutement et ses éventuels renouvellements dans la limite des dispositions de l'article L 332-23-1° du code général de la fonction publique.
- De fixer la rémunération de l'agent recruté au titre d'un accroissement temporaire d'activité comme suit :
La rémunération de l'agent sera fixée sur la base de l'indice majoré actualisé correspondant à l'indice brut 367 du premier échelon de la grille indiciaire relevant du grade d'Adjoint technique Echelle C1, assorti le cas échéant du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité, en tenant compte des qualifications et de l'expérience de l'agent recruté. Les crédits nécessaires à

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le
ID : 085-218500148-20250627-D2025_06270831-DE

Commune de BAZOGES-EN-PAREDS
Membre de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie
Arrondissement de Fontenay-le-Comte
Département de la Vendée
Région des Pays-de-la-Loire

la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

RÉSULTAT DU VOTE									
MODE DE SCRUTIN : ORDINAIRE									
DELIBERATION ADOPTEE									
EFFECTIF LEGAL	MEMBRES EN EXERCICE	QUORUM	PRESENTS	PROCURATIONS	VOTANTS	ABSTENTIONS	SUFFRAGES EXPRIMES	POUR	CONTRE
15	15	8	10	4	14	2	12	12	0

Le Maire, Christine LELOT
Le 30/06/2025

MAIRIE DE BAZOGES-EN-PAREDS 85390

Date de mise en ligne de la délibération sur le site internet https://bazoges-en-pareds.fr : 30/06/2025

A compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat (Préfet) dans un délai de deux mois, la présente délibération peut faire l'objet de trois recours :
- d'un recours administratif « gracieux » auprès du Maire et/ou
- d'un recours administratif « hiérarchique » auprès du Préfet de Vendée et/ou
- d'un recours contentieux « pour excès de pouvoir » devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX.
Le Tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.
L'utilisation de l'un de ces recours suspend le délai des deux mois.